

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON**  
**Secrétariat Général**  
**SLG/MZ**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 25 Juillet 2006**  
**COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

**DECISIONS MUNICIPALES**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2122.22 donne au Maire le pouvoir d'exercer certaines prérogatives. Aussi, l'Assemblée Municipale sera informée des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article susmentionné.

a) Restauration de l'orgue de l'église Saint Martin – Avenant n° 1 au marché

Monsieur le Maire a signé l'avenant n° 1 au marché prolongeant la durée des travaux de trois mois avec le facteur d'orgues Alain FAYE, demeurant Cap de la Barade à CALLEN (40430).

b) Bâtiment modulaire de vestiaires sportifs de football – Stade Pierre Brossolette – Consultation pour mission de contrôle technique

La société SOCTEC a été désignée pour assurer la mission de contrôle technique du bâtiment modulaire abritant les vestiaires de football du stade Brossolette.

Le coût de cette mission est de 3 200 € HT, soit 3 827.20 € TTC.

c) Fourniture et installation d'une operculeuse automatique – Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise MECAPLASTIC pour un montant de 70 570.80 € HT, soit 84 402.68 € TTC.

d) Fourniture de mobilier sportif extérieur – Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise BMS pour un montant de 6 717.56 € HT, soit 8 034.20 € TTC.

e) Construction d'un bureau à l'atelier mécanique – Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire a signé avec l'entreprise EMCP pour un montant de 6 499.66 € TTC.

f) Location de matériel de sonorisation et d'éclairage – Gala école de municipale de musique – Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise Z Professionnel, pour un montant de 4 505.63 € HT, soit 5 388.73 € TTC.

**DELIBERATIONS**

**I – FINANCES**

**1 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2006 – BUDGET VILLE – ADOPTION**

L'Assemblée Municipale adopte la décision modificative n°2 du budget ville de l'exercice 2006. Elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :

**BALANCE GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE**

**Investissement :**

Dépenses .....	1 671 143,00 €
Recettes.....	1 671 143,00 €

<b><u>Fonctionnement :</u></b>	
Dépenses .....	0,00 €
Recettes.....	0,00 €

ADOPTE A LA MAJORITE  
6 Contre (M. DUTIL, Mme JOCARDES, M. LAULAN  
Mme RICHARD, M. NOUGUES, Mme BATIOU)

## **2 - ESPACE D'ORNON – COURT DE TENNIS – REHABILITATION DES SURFACES EN TERRE BATTUE – PERCEPTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

Les sols en terre battue des courts de tennis doivent être totalement restaurés. A cet effet, l'association sportive principale utilisatrice, le TCV, propose un fonds de concours de 9 000 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à enregistrer le concours financier fourni par l'association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR POLITIQUE DE LA VILLE – EXERCICE 2006**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer des subventions aux associations du secteur Politique de la Ville pour l'année 2006, à savoir :

<b>NOM</b>	<b>Montant en €</b>
ALICE AQUITAINE - Lecture Pelouse Val d'Eau Bourde	300
ALICE AQUITAINE - Atelier de création autour des mots et des histoires	4.154
C.S.F. – Soutien à la parentalité	763
C.S.F. – Activités des mercredis et vacances	600
C.S.F. – Sorties découvertes et culturelles	1.526
C.S.F. – Dynamic jeunes	1.000
Secours Populaire – Jardin ouvert, quartier fleuri	250
Secours Populaire – Livre et culture	250
AREA – After School – atelier audiovisuel	761
Les Petits Débrouillards – "Cité Débrouillarde"	1.000
Collège Pont de la Maye – Atelier de pratique citoyenne	350

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES DU FONDS INTERMINISTERIEL D'INTERVENTION A LA VILLE (F.I.V.)**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accorder les subventions aux associations bénéficiaires du F.I.V. :

<b>NOM</b>	<b>Montant 2006 €</b>
A.L.S. – Actions d'animation	3.000
AREA – After school	1.500
Ecole Jean-Moulin – spectacle concert	1.500
C.S.F. – Soutien à la parentalité	1.000
C.S.F. – Sorties découvertes et culturelles	1.500
C.S.F. – Activités des mercredis et vacances	1.000
C.S.F. – Dynamic jeunes	1.000
COIPAS – Accompagnement scolaire	3.000

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **5 - PROJETS PROPOSES AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU CONSEIL GENERAL – C.O.P. 2006**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions conformément aux plans de financement annoncés dans le cadre du Contrat Opérationnel 2006 et de son annexe associative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **6 - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE AU BOURG - PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTION**

Le programme global de créations et de réhabilitations des équipements d'accueil de la petite enfance lancé par la Municipalité dès 2002, prévoit sur la période 2006-2007, la rénovation de la crèche associative " P'tit Pomme " par transfert de son activité du quartier de Chambéry dans une construction neuve installée, après travaux de réhabilitation et d'extension, dans le Bourg de Villenave d'Ornon.

Au regard des derniers éléments connus sur le coût du projet et les possibilités de financement, l'assemblée délibérante :

- adopte le plan de financement ainsi que le calendrier de réalisation des travaux
- autorise M. le Maire à présenter les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer tous les documents relatifs aux versements de ces subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **7 - SAISON CULTURELLE 2006/2007 - FIXATION DES TARIFS - DELIBERATION DE PRINCIPE - AUTORISATION**

Afin de promouvoir au mieux la prochaine saison culturelle 2006/2007, il est envisagé d'éditer, pour la 4ème année, une plaquette dans laquelle figureront notamment les tarifs des manifestations proposées.

Il convient par conséquent de fixer d'ores et déjà le prix d'entrée par catégorie de spectacle, sachant qu'afin de permettre au maximum l'accès à la culture, il n'est toujours pas envisagé d'augmenter les tarifs en vigueur depuis deux ans, mais d'en modifier quelque peu la classification, ainsi qu'il suit :

### TARIF A

- plein : 20 €
- réduit : 17 €
- scolaires jusqu'à 16 ans inclus : 10 €

### TARIF B

- plein : 15 €
- réduit : 12 €
- scolaires jusqu'à 16 ans inclus : 5 €

### TARIF C

- plein : 15 €
- réduit : 9 €

### TARIF D

- plein : 12 €
- réduit : 6 €

### TARIF E

- plein : 5 €
- réduit : 3 €

### TARIF F

- tarif unique : 5 €

### TARIF G

- tarif unique spécial carnaval : 3 €

Par ailleurs il est proposé de reconduire la délibération du 28 janvier 2003 mettant en place un "passeport culture", offrant aux allocataires villenavais du RMI et de l'Allocation de Solidarité Spécifique, l'accès aux spectacles pour un coût préférentiel de 5 €.

Le Conseil Municipal approuve les propositions de tarifs présentées pour la saison 2006/2007.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **8 - OUVERTURE DE SAISON – CONCERT DE TURJ - 22 SEPTEMBRE 2006 - CONTRAT DE VENTE DE SPECTACLE - AUTORISATION**

Dans le cadre d'une part de l'ouverture de la nouvelle saison culturelle et d'autre part de l'inauguration de la Maison des Arts Vivants, il est envisagé de présenter un spectacle dans le parc de cette nouvelle structure, le vendredi 22 septembre 2006 : le concert TURJ.

Ce spectacle bénéficie du label "Scènes d'Eté", ce qui offre le double avantage d'un important réseau de communication très étendu ainsi que la prise en charge, par le Conseil Général, de 20 % du montant du cachet.

Celui-ci étant de 2000 € TTC, la ville s'acquittera en fait de la somme de 1600 € (la quote-part du Conseil Général étant de 400 €).

Il est proposé de présenter cette soirée festive tout public en entrée libre.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer le contrat de vente du spectacle proposé et autorise le versement du cachet d'un montant de 1 600 € TTC à l'association LES ARTS EN STOCK.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **9 - SORTIE AU PAYS BASQUE – RETRAITES ET PRE-RETRAITES – DU 27 AU 30 OCTOBRE 2006 – FIXATION TARIFS**

Une sortie au PAYS BASQUE est programmée du 27 au 30 octobre 2006, dans le cadre des animations destinées aux retraités et pré-retraités.

Le Conseil Municipal fixe le tarif suivant :

- 350 € par personne en chambre double
- 410 € par personne en chambre seule.

ADOPTE A LA MAJORITE

3 Contre (M. LAULAN, Mme RICHARD, M. NOUGUES)

### **10 - SORTIE OPERETTE AU THEATRE FEMINA – RETRAITES ET PRE-RETRAITES – 5 NOVEMBRE 2006 – FIXATION TARIFS**

Une sortie OPERETTE «LA VEUVE JOYEUSE» au théâtre FEMINA à BORDEAUX est programmée le 5 Novembre dans le cadre des animations destinées aux retraités et pré-retraités.

Le Conseil Municipal fixe le tarif de 50 € par personne.

ADOPTE A LA MAJORITE

1 Contre (M. LAULAN)

### **11 - SORTIE CABARET «L' ANGE BLEU» A CUBNEZAIIS – RETRAITES ET PRE-RETRAITES – 8 DECEMBRE 2006 – FIXATION TARIFS**

Une sortie CABARET «L'ANGE BLEU» à CUBNEZAIIS est programmée le 8 Décembre 2006, dans le cadre des animations destinées aux retraités et pré-retraités.

Le Conseil Municipal fixe le tarif de 50 € par personne.

ADOPTE A LA MAJORITE

1 Contre (M. LAULAN)

## **12 - SIGNATURE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CAP SCIENCES POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION «CLIMAT SOUS INFLUENCE» - MAISON DES ARTS VIVANTS – 27 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2006**

La ville en collaboration avec l'association Cap Sciences, a décidé d'accueillir l'exposition «climat sous influence», exposition à destination des jeunes publics en particulier. Des visites s'effectueront tout au long de cette exposition avec des animations pédagogiques, pour sensibiliser les enfants des écoles, des collèges, des centres de loisirs de la ville à la notion de développement durable.

Cette exposition se déroulera dans les locaux de la Maison des Arts Vivants du 27 septembre 2006 au 8 octobre 2006. Une conférence sera aussi organisée avec l'INRA sur ce thème.

Cette opération est organisée par le service communication de la ville en partenariat avec le service enseignement et le service des sports pour les centres de loisirs.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à verser la somme 500 € HT (598 € TTC) correspondant au coût forfaitaire de cette exposition. Cette somme représente les coûts de transport et d'animation par un scientifique pendant toute la durée de cette exposition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **13 – INAUGURATION DE LA MAISON DES ARTS VIVANTS – LANCEMENT DE LA SAISON CULTURELLE 2006/2007 – ANIMATION MUSICALE DU COCKTAIL – 22 SEPTEMBRE 2006 – ASSOCIATION « AUX ARTS ETC... » - CONTRAT D'EXPLOITATION – AUTORISATION**

Le contrat d'exploitation présenté par l'association « AUX ARTS ETC... » concerne l'animation musicale du cocktail offert dans le double cadre de l'inauguration de la Maison des Arts Vivants et du lancement de la saison culturelle 2006/2007, le vendredi 22 septembre 2006, dans le parc de la MAV.

Le montant du cachet demandé pour ce concert intitulé « FUNAMBULE » est de 700 € TTC, concert indépendant du spectacle d'ouverture de saison « TURJ », présenté également en délibération de ce jour. Il est précisé qu'il n'y aura pas de droit d'entrer à acquitter pour l'intégralité de cette soirée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'exploitation à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **II – PERSONNEL**

### **14 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant que suite à la CAP, il est nécessaire de prévoir la création de postes pour permettre la nomination aux grades correspondants des agents concernés, l'Assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à créer :

- . 1 poste d'Animateur Chef
- . 1 poste de Technicien Supérieur Principal
- . 1 poste de Rédacteur
- . 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal
- . 1 poste d'Agent de Maîtrise Qualifié
- . 1 poste d'Agent Technique Chef
- . 3 postes d'Agent Technique Principaux
- . 1 poste d'Agent de Salubrité Principal
- . 2 postes d'Adjoint Administratif

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **III – DIVERS**

#### **15 - RESEAU CABLÉ – MISE EN CONFORMITÉ DES CONVENTIONS – AUTORISATION**

La société NUMERICABLE a repris les droits et obligations de l'ARESCAV et de la Société Bordelaise de Vidéocommunication et France Télécom a cédé à cette société ses réseaux câblés en 2005.

Afin de tirer les conséquences de ce changement et de mettre en conformité avec la loi du 9 juillet 2004 l'ensemble des conventions, Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents suivants :

- un document unique se substituant aux conventions et avenants existants,
- une convention d'occupation domaniale pour le réseau de communications électroniques de NUMERICABLE.

D'autre part, il est précisé que l'article 2.2 de l'avenant n° 9 a été modifié comme suit :

« La commune pourra sous certaines conditions communiquer positivement auprès des gestionnaires d'immeubles collectifs présents sur le territoire de la commune et en particulier des Offices HLM, afin de développer les offres de services collectifs concernant le réseau câblé. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **16 - AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE SOCIO-CULTUREL – QUARTIER DE SARCIGNAN - APPEL D'OFFRES OUVERT- AUTORISATION**

Monsieur le Maire est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les pièces des marchés passés avec les entreprises les mieux disantes dans le cadre des travaux d'aménagement d'un centre socio-culturel dans le quartier de Sarcignan.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **17 - RESIDENCE DOMAINE SAINT FRANCOIS – CESSIION AUX RIVERAINS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CN N° 196 (100 m\_)**

Monsieur et Madame GUIOT, riverains au numéro 18 rue des Mimosas, souhaitent acquérir la parcelle section CN n° 196 afin de condamner cet espace délaissé, en avoir l'usage, l'entretien et mieux clôturer leur propriété.

Par courrier en date du 24 août 2005, les services EDF/GDF ont donné un avis favorable relatif à la reconduction de la convention de servitude pour les réseaux électriques transitant sous la parcelle avec les nouveaux propriétaires (Monsieur et Madame GUIOT-BUREL).

Par courrier en date du 26 avril 2006, Monsieur et Madame GUIOT-BUREL et de Monsieur SERRE ont donné leur accord respectif pour un droit de passage sur une largeur de un mètre en mitoyenneté avec la propriété de Monsieur SERRE sur la parcelle citée en objet.

Considérant que les frais de géomètre, de notaire et les travaux de clôture seront à la charge de Monsieur et Madame GUIOT-BUREL et que cette parcelle ne sera pas constructible, dans le cadre de cette procédure, l'Assemblée délibérante décide la cession gratuite de cette parcelle aux riverains concernés et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **18 - PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA VALLEE DE LA GARONNE (S.A.G.E) – AVIS DE LA COMMUNE**

Le Rapporteur expose :

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) a décidé de se porter maître d'ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) « Vallée de la Garonne ».

La 1<sup>ère</sup> étape de la procédure d'élaboration d'un S.A.G.E consiste conformément à l'article 2 du décret 92-1042 du 24 septembre 1992, à fixer le périmètre de ce schéma.

Par courrier en date du 17 mai 2006, la Préfecture de la Gironde sollicite la commune pour qu'elle donne son avis sur ce périmètre.

Considérant que les objectifs généraux du S.A.G.E sont :

- la gestion raisonnée du risque inondation
- la gestion de la ressource en étiage
- l'amélioration de la qualité des eaux des rivières et des nappes
- la concertation et la participation renforcée des populations aux politiques de l'eau
- la qualité des eaux et des écosystèmes
- la sécurisation des personnes et des biens
- la gestion durable des milieux naturels et des activités humaines.

La vallée de la Garonne, un territoire particulier mais structurant. Ce périmètre répond à trois critères :

1. un territoire qui répond à l'identité du VAL
2. une définition qui respecte la logique physique de la gestion de l'eau
3. la prise en compte de l'organisation géographique des collectivités.

Sur ces bases, le territoire proposé, en concertation avec l'Etat, comprend les entités suivantes :

- l'axe Garonne : terrasses alluviales + Val de Garonne (lit majeur du fleuve)
- les petits bassins versants largement inclus dans le Val de Garonne
- le canal de Saint Martory et les bassins associés
- une partie de l'agglomération toulousaine.

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une commission locale de l'Eau (C.L.E) qui sera chargée de l'élaboration et du suivi du S.A.G.E «Vallée de la Garonne»,

Considérant que cette commission sera composée à 50 % d'élus, 25 % d'usagers et 25 % d'établissements publics,

Dans le cadre de cette procédure, l'Assemblée émet un avis favorable à la proposition de périmètre du S.A.G.E et à la composition de la commission locale de l'eau envisagée.

ADOPTE A LA MAJORITE  
2 Abstentions (Mme RICHARD, M. NOUGUES)

## **19 - DENOMINATION DES VOIES DE LA ZAC MADERE**

L'Institut des Sciences de la Nature et de l'Agro-alimentaire de Bordeaux (ISNAB) a bientôt terminé la construction de ses bâtiments d'enseignement supérieur dans la ZAC MADERE.

L'entrée principale de cet établissement se fait par le chemin des Anes.

Par courrier en date du 30 juin 2006, Monsieur Jean Pierre DUCOURNAU, Chef d'établissement, nous demande de changer le nom de la voie desservant cet établissement afin d'éviter tout préjudice à la vocation de son établissement.

Considérant que cette voie est dans le prolongement de la Rue Charles Tellier précédemment dénommée Chemin des Anes et que la partie dudit chemin en impasse est prolongée par un chemin piéton interdit à la circulation, le Conseil Municipal décide de modifier et d'attribuer les dénominations suivantes :

- voie n° 1 : Impasse Charles Tellier
- voie n° 2 : Chemin Charles Tellier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**20 - DROIT DE PREEMPTION DANS LA ZPENS ET DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARC DE L'EAU BLANCHE INSCRIT AU PADD ET AU PLU COMMUNAUTAIRE – PARCELLES CADASTREES AT 33, 45, 46, 47,57,59 et 127 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 63 497 m\_ -**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à préempter dans le cadre de la ZPENS et de l'aménagement du Parc de l'Eau Blanche inscrit au PADD et au PLU communautaire pour la somme de 114.300 € avec une marge possible de négociation de 10 % et à entreprendre toutes négociations nécessaires pour l'acquisition des parcelles cadastrées AT 33, 45, 57, 59 & 127 d'une superficie totale de 63497 m\_.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**21 – 4<sup>ème</sup> REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – ELABORATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS SA VERSION RENFORCEE SUR L'ENSEMBLE DES ZONES URBAINES DU P.L.U. – AVIS DE LA COMMUNE.**

Par délibération n° 2002/0119 du 15 février 2002, le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a prescrit la 4<sup>ème</sup> révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) visant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté pour avis aux communes avant approbation par le Conseil de Communauté à l'été 2006 a défini de nouveaux zonages.

La délimitation des zonages urbains ayant ainsi évolué depuis le Plan d'Occupation des Sols, il convient pour les 27 communes d'ajuster les périmètres d'application du droit de préemption urbain (D.P.U.) à ces nouvelles zones.

Dans ce même cadre, il est proposé à la commune de Villenave d'Ornon de délibérer sur l'extension du D.P.U. dans sa version renforcée sur l'ensemble des zones urbaines du P.L.U..

La Communauté Urbaine, conjointement à l'approbation du P.L.U., prendra une délibération au vu des avis communaux.

*Rappel des principes et du cadre d'action du DPU.*

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme stipule que le droit de préemption urbain, peut être instauré sur les zones U et AU dans l'intérêt général, pour la réalisation d'opération d'aménagement ou pour la constitution de réserves foncières liés aux mêmes objectifs.

A l'occasion du passage du POS au PLU et de la délibération des communes pour le réajustement des périmètres d'application du D.P.U. aux nouveaux zonages urbains se pose aujourd'hui la question de l'instauration d'un droit de préemption étendu sur l'ensemble des zones U et AU du PLU et renforcé sur tout ou partie de la CUB.

*Le D.P.U. renforcé. Définition.*

Le droit de préemption renforcé se distingue du D.P.U. simple par un champ d'intervention plus important au niveau du type de propriétés (personnes physiques, personnes morales, copropriétés) et non par une pratique plus forte.

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui de délibérer sur l'instauration du D.P.U. dans sa version renforcée sur l'ensemble de leurs zones urbaines du P.L.U. (zones U et AU), le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'instauration du D.P.U. dans sa version renforcée sur l'ensemble de leurs zones urbaines du P.L.U. (zones U et AU).

ADOPTE A L'UNANIMITE

